

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-108

Objet : Convention cadre de partenariat entre la Ville de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur et Université Côte d'Azur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°17.1 du bureau métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en sa séance du 20 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°46.4 du Conseil municipal de la Ville de Nice en sa séance du 7 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur :

Approuve la convention cadre de partenariat entre la Ville de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur et Université Côte d'Azur comme annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 21 voix pour et 7 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **28**

Fait à Nice, le 25 novembre 2021


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2021-108**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 8 décembre 2021
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 9 décembre 2021

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



VILLE DE NICE



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Nice représentée par son Maire, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité par délibération n° du Conseil municipal du

désignée ci-après, la Ville de Nice ou VDN

Et

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité par délibération n° du Bureau métropolitain du

,

désignée ci-après, la Métropole ou MNCA

Et

L'Université Côte d'Azur, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, dont le siège est fixé 28 avenue Valrose, BP 2135 - 06 103 Nice cedex 2, dûment représenté par son Président en exercice, Monsieur Jeanick BRISSWALTER,

désigné ci-après, UCA,

Ci-après dénommés, ensemble, « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Préambule

A l'aune des ruptures scientifiques, technologiques et sociétales majeures, l'enseignement supérieur et la recherche sont des facteurs clés du développement économique et de l'attractivité des territoires. La compétitivité économique des pays dépend largement de la création du savoir et sa transmission aux étudiants, du développement et de la valorisation de la recherche, qui favorisent le progrès social et le rayonnement culturel. Le développement territorial vise à rendre les territoires attractifs et compétitifs. Les mutations à l'œuvre, obligent à une gouvernance « ouverte » invitant à dépasser les frontières et à renouveler tout à la fois les principes, les outils et les politiques territoriales. C'est une nouvelle manière de concevoir et d'organiser le devenir des territoires par la valorisation de leurs ressources, à la rencontre du développement local et régional, de l'aménagement et de la gestion territoriale.

Le positionnement de la Métropole dans la très concurrentielle économie de la connaissance ne peut se concevoir sans le développement de l'Enseignement Supérieur et la Recherche et de l'Innovation. Le développement de grands campus en cœur de ville positionne l'Université en acteur à part entière de grands projets urbains de la ville et de la métropole de Nice (Nice Meridia, Technopolis, Ecovallée).

Les grands axes de développement que sont la santé, les éco-industries, la mobilité, les industries culturelles et créatives, et ville intelligente seront privilégiées pour concrétiser toute forme de coopération entre les Parties.

L'Université Côte d'Azur (UCA) devenue, le 1^{er} janvier 2020, une « université expérimentale » est structurée de manière originale intégrant et /ou associant l'ensemble des acteurs de l'ESR du site Niçois. Les 17 acteurs académiques majeurs du site tissent un maillage solide capable d'optimiser les forces en présence au service de projets communs. Les complémentarités des acteurs en présence et la modularité de leurs collaborations assurent un fonctionnement souple, réactif et efficace. La stratégie d'UCA repose sur le développement de l'excellence en recherche formation et innovation ; elle se décline au travers de nombreuses coopérations territoriales induisant une forte implication auprès des acteurs du monde socio-économique. L'enjeu est de construire une grande université française labellisée pour son excellence en recherche à fort rayonnement international.

L'association et l'étroite collaboration de l'ensemble des porteurs de la formation, de la recherche et de l'innovation favorisent le développement des coopérations sur le territoire au cœur d'un écosystème ouvert et collaboratif d'innovation.

Les Parties entendent additionner leurs forces pour capitaliser sur les atouts d'un territoire auquel chacun apportera sa valeur ajoutée contribuant ainsi de manière concertée à l'accomplissement des politiques locales et des missions de service public telles que définies par les instances de gouvernance de chacun. Au regard des enjeux partagés entre l'UCA, la Métropole et la Ville de Nice, les Parties entendent favoriser la mise en cohérence des stratégies et actions déployées entre le monde académique, le monde socio-économique et les collectivités publiques.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention détaille, par thématique, le cadre stratégique des coopérations qui viendront décliner de manière opérationnelle les intentions politiques des Parties énoncées dans les documents suivants :

- Le Schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) de la Région Sud ;
- Le schéma métropolitain de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SMDEII);
- Le contrat de site liant les acteurs de l'ESRI à l'Etat ;
- Le plan stratégique de l'Université Côte d'Azur et son plan pluriannuel d'actions.

Article 2 : Axes de partenariat

Les axes principaux de partenariat identifiés entre les Parties sont :

- L'élaboration et la déclinaison d'une stratégie de développement en matière de Recherche et d'Innovation permettant notamment d'améliorer la compétitivité et l'excellence du territoire ;
- Le renforcement du développement des formations (initiales, professionnelles, tout au long de la vie etc.) en lien avec les besoins du territoire et les attentes des usagers ;

- Le renforcement des actions communes destinées à favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, développant la notion de parcours de formation vers un épanouissement professionnel qualifiant répondant aux attentes de l'étudiant et du tissu économique ;
- Le développement des actions communes en faveur de la vie étudiante ;
- Le développement d'actions communes renforçant l'attractivité et le rayonnement du territoire sur le plan national et international ;
- La mise en œuvre d'une politique partagée d'aménagement et de développement des campus : sûreté-sécurité, restructurations, réhabilitations bâtementaires, nouvelles implantations, mobilité, qualité environnementale, etc. ;
- Le renforcement de la diffusion de la culture scientifique et technologique vers les scolaires et le grand public ;
- La poursuite des interactions entre les politiques culturelles de l'UCA, de la Métropole et de la Ville de Nice ;
- Le développement des collaborations en lien avec la politique de santé publique.

Les actions évoquées dans cette convention cadre de partenariat ne constituant pas une liste exhaustive, les Parties entendent concrétiser au fil de l'exécution de la présente convention cadre toute opportunité qui donnerait corps à leurs intentions stratégiques et politiques.

Toute action déclinée dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une convention spécifique qui formalisera les accords définitifs relative à l'action entre les Parties.

Article 2.1 : Elaborer et décliner une stratégie commune dédiée au monde de la recherche et de l'innovation

Les Parties entendent collaborer pour définir et mettre en œuvre des programmes de recherche et d'innovation répondant à leurs priorités stratégiques.

La stratégie de recherche de l'UCA vise à fédérer les synergies entre les équipes de recherche pour explorer de nouveaux axes interdisciplinaires tout en préservant l'excellence des socles disciplinaires. Elle s'inscrit dans une politique de site cohérente et ambitieuse coconstruite avec les autres acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur et du monde socio-économique. Cette stratégie répond aux enjeux de compétitivité d'une grande université

projetée à l'international, tout en étant mise en œuvre dans un esprit collectif et collégial, avec le respect de l'éthique et de l'intégrité scientifique.

De son côté, et dans le cadre de son action pour renforcer la contribution de l'enseignement supérieur et de la recherche au développement d'une innovation territoriale, la Métropole soutient la démarche visant à favoriser les liens entre le monde académique et le monde de l'entreprise et entend ainsi mettre la recherche et l'innovation au service des citoyens.

La Métropole investit dans les nouvelles filières de l'innovation à fort potentiel de création d'emplois, pour s'affirmer aujourd'hui comme un territoire numérique, intelligent, sûr et durable. La caractéristique majeure du territoire métropolitain est d'être devenu un grand laboratoire d'innovation, un « Living Lab », pour coconstruire avec les citoyens, la ville intelligente de demain et permettre le développement de collaborations à l'échelle internationale avec les différents acteurs académiques et économiques du territoire.

Ce contexte est donc favorable à une coopération effective entre les Parties pour collaborer efficacement à la définition et la mise en œuvre des programmes et projets de recherche et d'innovation répondant à des priorités communes.

Sans que cette liste ait un caractère exhaustif, et sans exclure des sujets émergents qui pourront apparaître au cours de l'exécution de la convention, les thématiques prioritaires identifiées sont :

- Le développement durable, la mobilité, la gestion des risques, la sécurité, la ville intelligente ;
- La préservation de la biodiversité et la valorisation des ressources naturelles marines, côtières et terrestres ;
- La santé, le bien-être et le vieillissement, intégrant l'exploitation de différents types de données (biologiques, médicales, environnementales, sociales) et le développement de bio incubateurs ;
- Les industries culturelles et créatives ;
- Le tourisme durable ;
- La résilience territoriale.

Modalités opérationnelles et formalisation des collaborations

Les Parties entendent collaborer de manière concertée au déploiement d'une politique d'attractivité et de mise en valeur des activités de recherche et d'innovation notamment à travers les actions suivantes :

- Attribution de prix, labels, bourses et autres formes de soutiens en veillant à optimiser l'impact communicationnel de ces actions pour favoriser le rayonnement de la science, de la recherche et de l'innovation sur le territoire ;
- Accompagnement de l'employabilité des doctorants (ex : contrats CIFRE) ;
- Accueil d'étudiants stagiaires ou d'apprentis au sein des services de la Métropole et de la Ville de Nice ainsi que dans les communes membres ;
- Animation du réseau local d'acteurs sur la recherche et l'innovation ;
- Proposition de réponses conjointes à des appels à projets relevant de dispositifs régionaux ; nationaux ou européens ;
- Pilotage de projets d'innovation territoriale s'appuyant sur le triptyque réunissant le monde universitaire, l'industrie et la collectivité publique ;
- Organisation d'évènements récurrents ou ad hoc.

Article 2.2 : Renforcer le développement de la formation en lien avec les besoins du territoire et les attentes des usagers

Les Parties travaillent à définir les objectifs stratégiques de création de nouvelles formations qui répondent à des besoins socio-économiques et culturels du territoire. L'intention partagée des Parties est de collaborer pour répondre aux attentes de formation initiale et de formation professionnelle continue des entreprises et institutions du territoire, avec une attention particulière portée au développement des filières prioritaires. Les Parties entendent maximiser leurs apports respectifs en matière de formation continue en travaillant à l'élaboration d'une offre de prestations adaptée aux besoins et attentes du tissu socio-économique du territoire qui se doit d'être réactive et modulable en fonction de l'évolution de la demande.

Trois projets sont d'ores et déjà identifiés :

- i. L'implantation d'une école d'ingénieurs,
- ii. Le développement des métiers du tourisme,
- iii. Le développement des industries créatives en lien avec les écoles d'art et de design d'UCA.

Le profil pluridisciplinaire d'UCA lui permet de proposer tout particulièrement à ses partenaires publics un panel d'actions de formation continue en réponse aux besoins de formation de leurs agents.

La collaboration entre les Parties permet de faire bénéficier les usagers du territoire du service public de l'enseignement supérieur par la mise en place d'une offre de formation permettant aux citoyens d'accéder à la connaissance et aux sciences en structurant des dispositifs ad hoc ponctuels ou pérennes.

Est ainsi déjà programmé le lancement du dispositif intitulé « *Sur les bancs de la Fac* » qui concrétise l'ambition partagée des Parties d'une formation disponible et accessible aux citoyens seniors de la Métropole. L'UCA s'engage à proposer des cours ouverts aux seniors dans un large éventail des disciplines universitaires qui prend en compte la demande des citoyens seniors de la Métropole. L'offre sera modulée selon les attentes des usagers réévaluées chaque année et selon la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises.

Article 2.3 Le renforcement des actions communes destinées à favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle

La Métropole et la Ville de Nice s'engagent en faveur de l'insertion des jeunes de ses territoires, et notamment des étudiants à travers un projet multi-partenarial de parcours d'insertion des jeunes, dénommé « *Réseau, Diplôme, Emploi : un diplôme, un emploi, c'est possible !* »

Ce réseau vise à repérer les jeunes de la 4^{ème} à Bac + 3 en cours de décrochage scolaire afin de les remobiliser vers une formation qualifiante, puis vers un emploi.

Ces jeunes pourront bénéficier des différentes aides mises en place sur le territoire et notamment du tutorat par une association spécialisée, du parrainage par un professionnel, d'actions d'immersion en entreprises, du réseau d'entreprises accueillant les étudiants en stage, formation ou alternance, des aides municipales diverses, notamment pour la mobilité et le logement.

L'UCA est partie prenante du Réseau Diplôme Emploi et siège au comité de pilotage du dispositif, ainsi qu'aux différentes instances de suivi. Ces instances ont notamment pour

objectif de favoriser la connaissance mutuelle des partenaires, de faire correspondre l'offre aux besoins sur le territoire, ainsi que travailler en concertation pour améliorer la situation des étudiants.

L'UCA pourra ainsi repérer des étudiants en cours de décrochage et les orienter vers les partenaires du dispositif, acteurs de l'insertion. Elle pourra également intervenir auprès des autres partenaires du Réseau Diplôme Emploi, au sein notamment des lycées ou de la Mission locale, afin de renseigner les futurs étudiants sur les possibilités de formation qui s'offrent à eux à l'Université Côte d'Azur et leur délivrer tous les conseils utiles pour réussir leur choix d'orientation, leurs démarches et leur parcours universitaire.

Un focus particulier pourra être fait sur les étudiants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en « veille active », afin d'envisager des actions particulières à l'attention de ces jeunes, et favoriser ainsi leur accès et réussite dans les études supérieures et lutter contre toute forme de discriminations ou d'autolimitation.

L'UCA, la Métropole et la Ville de Nice pourront échanger des informations statistiques sur le taux de réussite, mais aussi de décrochage des étudiants, leurs conditions de vie et de logement notamment, ainsi que d'insertion professionnelle à la sortie des différentes filières et diplômes.

Article 2.4 Le développement des actions communes en faveur de la Vie Etudiante

Les Parties se mobilisent ensemble en faveur de la vie étudiante et souhaitent poursuivre et renforcer leurs engagements en proposant aux étudiants un socle de mesures d'accompagnement agile et solidaire, leur assurant le bien-être nécessaire à la construction de leur réussite, jusqu'à leur introduction dans leur vie professionnelle.

Les différents axes retenus dans la présente convention ont également pour objectif de répondre aux enjeux de l'autonomisation, de l'implication et de l'épanouissement de la jeunesse-étudiante sur le territoire :

- Développer des actions transversales de proximité afin d'optimiser l'accueil et la réponse du territoire, aux questions du quotidien des étudiants de l'Université Côte-

d'Azur dans les domaines de l'alimentaire, du logement, de la santé (physique et psychologique), du numérique et des liens sociaux ;

- Travailler conjointement, avec l'ensemble des acteurs du territoire (institutionnels, privés, associatifs), à l'amélioration de l'aide aux étudiants les plus fragiles ;
- Favoriser l'engagement des étudiants sur des missions d'intérêt général (bénévoles et/ou rémunérées) sur le territoire ;
- Soutenir la vie culturelle et sociale de la jeunesse à la Maison de l'Etudiant, comme « hors les murs », en proposant une programmation et une communication événementielles communes, associées au CROUS Nice-Toulon ;
- Sensibiliser la population étudiante aux enjeux environnementaux et aux actions écoresponsables.

Article 2.5 Renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire au national et à l'international

Les Parties mettent en place une politique concertée en matière de relations internationales. L'enseignement supérieur et la recherche évoluent dans un environnement globalisé et l'UCA, au premier plan dans cette transition et prenant toute la mesure des enjeux que représente l'international dans ses activités, entend ouvrir plus largement les établissements d'enseignement supérieur à l'environnement socio-économique national et international.

Cette politique prendra les grandes orientations suivantes :

- Développer des partenariats avec des universités étrangères, elles-mêmes ancrées sur leur territoire, en lien avec la stratégie de relations internationales coconstruite ;
- Attirer sur le territoire des antennes des principaux partenaires académiques actuels, dont l'Université Laval à Québec ;
- Renforcer la coopération européenne et euro-méditerranéenne pour répondre aux enjeux du territoire et affirmer la visibilité européenne du territoire, en partie grâce à l'Université Européenne UlyssEUs, dont l'UCA est un des 6 membres, et à la Maison de l'Europe et des Territoires, structure interne à l'Université Côte d'Azur, épaulées par le Centre Europe Direct Nice Côte d'Azur de la Métropole ;
- Obtenir à l'échelle nationale, européenne et internationale des prix et/ou labels afin de faire rayonner la science, la recherche et l'innovation issue du territoire ;

- Participer régulièrement aux actions et évènements internationaux organisés par les initiatives ou projets collaboratifs multi-partenariaux suivis par l'UCA ou la Métropole ;
- Mettre en commun les expertises des Parties pour répondre aux appels à projets et assurer la mise en œuvre en étroite collaboration des projets lauréats.

Article 2.6 : Mettre en œuvre une politique partagée d'aménagement et de développement des campus

Les Parties se concerteront sur les évolutions à apporter aux campus présents sur le territoire métropolitain, notamment dans le cadre des phases d'investissements centrées sur les vagues de Contrats de Plan Etat-Région (CPER) et les Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA) et le plan de relance « France Relance ».

Dans cette dynamique, les Parties veilleront ensemble à une bonne adéquation entre ces développements et les dimensions suivantes :

- La bonne corrélation entre la densification ou la création de campus et le développement des services nécessaires à la vie universitaire, au premier rang desquels une offre adaptée de logements étudiants ;
- Le développement d'une stratégie commune d'écoresponsabilité et de mobilité douce sur et entre ces campus, avec l'ambition de faire de cette stratégie une expérience incitative pour l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire métropolitain. Cette stratégie s'inscrit dans l'alliance des acteurs locaux pour une démarche collective en matière de développement durable et de responsabilité sociale territoriale portée par le dispositif labellisé Agir Ensemble comprenant l'amélioration et la cohérence des infrastructures (parcs et voies) et un ensemble d'actions destinées à encourager la mobilité douce pour l'ensemble des usagers de l'UCA ;
- Les conditions d'une mise en œuvre optimale des moyens obtenus dans le cadre du plan d'investissement d'avenir PIA4 dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment en matière de production et consommation d'énergies renouvelables ;
- L'accélération des actions visant à améliorer l'accessibilité aux sites universitaires et à faciliter la mobilité des étudiants et des enseignants, notamment pour les personnes en situation de handicap ;

- Les actions visant à mettre en sûreté et sécurité les campus ;
- L'amélioration de la visibilité des campus dans la ville et l'uniformité des indications autour d'une référence systématique à la marque « Université Côte d'Azur ».

Article 2.7 : Renforcer la diffusion de la culture scientifique et technique

L'ambition partagée des Parties peut se formuler comme suit : *« grâce aux acquis de la science et au partage de la démarche scientifique, d'éclairer nos concitoyens, de leur donner des moyens de développer et de renforcer leur curiosité, leur ouverture d'esprit, leur esprit critique, et de lutter contre le prêt-à-penser »*

Les Parties entendent mettre en place toutes les actions qui permettront de favoriser les vocations scientifiques afin de développer les professions scientifiques et techniques ; de développer la culture scientifique en son acception la plus large ; d'éclairer les citoyens sur le rôle majeur de la science au cœur des enjeux de notre société.

Les modalités opérationnelles de collaboration d'ores et déjà identifiées sont notamment :

- L'organisation concertée d'évènements destinés au grand public (Festival des Sciences, évènements thématiques, ...)
- Le support aux associations favorisant la diffusion de la culture scientifique (ex. Sciences pour Tous, Recherche et Avenir) ;
- L'organisation concertée et récurrente d'opérations destinées aux scolaires et aux enseignants ;
- La mise en place d'espaces de diffusion de la culture scientifique sur les sites de l'UCA ou dans des tiers-lieux mis à disposition par la Métropole ou la Ville de Nice ;
- Les opérations mettant en valeur le patrimoine et l'excellence scientifique de l'UCA.

Article 2.8 : Renforcer les interactions entre les politiques culturelles de l'Université Côte d'Azur, de la Métropole et de la Ville de Nice

Les Parties partagent le même objectif d'une politique culturelle ambitieuse, ouverte à tous et interactive. Ils entendent rendre la culture accessible au plus grand nombre, la mettre en lumière et contribuer à retracer son histoire tout en œuvrant à son renouvellement.

La politique culturelle prônée par les Parties donne corps à la transdisciplinarité cultivée par l'Université Côte d'Azur avec la faculté d'investir tous les champs disciplinaires en se saisissant de leurs particularités et de leurs enjeux spécifiques.

Les trois « piliers » de cette politique culturelle sont :

- L'expertise des 7 écoles d'art et de design membres et partenaires de l'Université Côte d'Azur dans le champ de la culture et des pratiques artistiques ;
- L'Ecole Universitaire de Recherche CREATES pour les domaines de la formation et de la recherche ;
- Un conseil culturel regroupant les collectivités, institutions, associations et structures culturelles du territoire de la côte d'azur au premier rang desquels la Ville de Nice.

Les ambitions de cette politique culturelle se déclinent comme suit :

- Penser la politique culturelle comme un enjeu d'attractivité et de rayonnement territorial ;
- Promouvoir l'ouverture, l'exigence et l'interculturalité comme outils d'appréhension des mondes contemporains ;
- Faire de l'accès à la culture un élément structurant du lien social et de la solidarité ;
- Faire dialoguer les acteurs de l'écosystème culturel et artistique du territoire à travers le conseil culturel d'UCArts ;
- Faire émerger les formes artistiques de demain, notamment par le soutien à la jeune création.

Afin de servir ces ambitions, les Parties travailleront de concert pour attirer et ancrer sur le territoire des écoles d'art de rang international permettant de former des talents au plus haut niveau de compétences.

Elles agiront en parfaite entente pour soutenir la structuration de la filière des Industries Créatives et Culturelles (ICC) présente ou à venir sur le territoire métropolitain, notamment autour des sites à enjeux que sont le pôle de cultures contemporaines « Le 109 » et les Studios de la Victorine, en privilégiant les enjeux des mutations technologiques et des transformations du marché vers le “cross-média” ou “transmédia”.

Article 2.9 : Développer des collaborations en lien avec la santé publique et les soins primaires

Le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur bénéficie d'un important écosystème de recherche en santé et de soins permettant de valoriser des projets de recherche en santé publique par des coopérations entre les acteurs académiques et le monde industriel.

Le partenariat vise à améliorer la santé des étudiants, à favoriser la recherche en santé appliquée au territoire et à l'élaboration conjointe d'une pédagogie de diffusion de tous les concepts de santé.

Les cinq axes de politiques publiques en santé prioritaires sont les suivants :

- Déploiement d'une santé environnementale prenant en compte l'ensemble des déterminants environnementaux, sociaux et économiques pouvant affecter la santé individuelle afin de cibler l'action des politiques publiques plus spécifiquement sur ces déterminants ;
- Réduction des inégalités sociales en santé par une politique de prévention ;
- Promotion des comportements pour une vie saine, reposant notamment sur la santé mentale, la vie sexuelle et affective, la santé festive, la santé alimentaire, le renforcement de l'estime de soi, la gestion du stress, la réduction des discriminations, la rupture de l'isolement, la réduction de la sédentarité et l'augmentation de l'activité physique au quotidien, réduire la malnutrition, la diminution de la consommation de produits addictifs et nocifs (alcool, tabac, substances toxiques) et de l'usage excessif d'équipement numériques (écrans, mobiles) ;
- Recherche et innovation en santé destinées à construire la santé du futur avec la mise à disposition du territoire métropolitain et des données territoriales aux fins d'observation de la santé des habitants et de territoire d'expérimentation en santé, et notamment par le traitement des données renseignant sur les inégalités sociales en santé et les vulnérabilités en infra-territoire ;
- Diffusion et partage d'une culture commune de la santé publique par des conférences, des stages étudiants, des sujets de travaux universitaires, le développement d'une pédagogie en santé publique auprès des habitants.

Article 3 : Communication

Les Parties s'autorisent à utiliser tous leurs éléments de communication (e.g. logos/ vidéos/ images etc.) pour les besoins d'exécution de la présente convention. Tout « élément » généré par des actions de communication communes sera réputé indivis et donc utilisable librement par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs activités institutionnelles respectives. Toute communication d'une Partie portant sur des actions communes doit être approuvée par l'ensemble des Parties contributives. Cette communication doit faire référence à l'ensemble des Parties contributives (e.g . présence a minima des logos des autres parties sur un visuel et/ou mention des noms des parties dans un texte).

Article 4 : Modalités financières

Dans le cadre de la présente convention, les Parties pourront être amenées à financer ou à cofinancer notamment : des formations, des séminaires, des colloques, des projets de recherche, des bourses, des émoluments et dédommagements forfaitaires ou indexés etc. Les Parties conviennent de procéder aux ordonnancements de dépenses et recettes nécessaires à l'accomplissement des actions qui concrétiseront les divers aspects de la présente convention. Les comptables respectifs des Parties seront chargés chacun pour ce qui le concernera, de procéder aux encaissements et décaissements afférents.

Les éventuelles incidences financières de chacune des actions et partenariats développés en application de la présente convention seront précisées dans chaque convention d'application et validées par les instances décisionnaires de chaque Partie.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention aura une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle pourra être amendée au cours de son exécution autant que de besoin par voie d'avenants convenus entre les Parties.

Elle pourra être reconduite sur décision expresse dans les deux mois précédent son échéance, et après validation par les instances propres à chacune des Parties et ce pour une nouvelle période de trois ans.

Article 6 : Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, à l'initiative de l'une des Parties, sans justification et sans versement d'une contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

Article 7 : Assurances

Pour chacune des actions entreprises dans le cadre du présent accord les Parties s'engagent d'ores et déjà à souscrire les assurances nécessaires.

Article 8 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant le Tribunal Administratif de Nice sera seul compétent.

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT entre la Métropole de Nice Côte d'Azur,
l'Université Côte d'Azur et la Ville de Nice**

Etablie et signée à Nice en trois (3) exemplaires, le

Le Maire de Nice

Le Président d'Université Côte d'Azur

Christian ESTROSI

Jeanick BRISSWALTER

Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Christian ESTROSI